

Les Aides à l'emploi Etat

Secteur marchand

Arrêté N°2016/DIRECCTE/6 du 28 janvier 2016

Contrat Unique d'Insertion-Contrat Initiative Emploi CUI-CIE

Les entreprises bénéficiaires:

- Tout employeur affilié à l'UNEDIC, y compris groupements d'employeurs et associations, exception faite des particuliers employeurs et des entreprises :
 - Ayant licencié pour motif économique dans les 6 mois précédant l'embauche
 - Visant à remplacer un salarié licencié pour un motif autre que faute grave ou lourde.
 - N'étant pas à jour du versement de leurs cotisations et contributions sociales

Le public bénéficiaire et le contenu de l'aide:

Sous réserve de la disponibilité de l'enveloppe budgétaire allouée à ce dispositif.

- **Personnes sans emploi, en difficulté, âgés de 30 ans et +,**
 - **Non bénéficiaires des minima sociaux et bénéficiaires du statut travailleur handicapé :**
☞ 35 % du taux horaire brut du SMIC
 - **Bénéficiaires des minima sociaux ASS ou AAH :**
☞ 35% du taux horaire brut du SMIC
 - **Bénéficiaires du RSA socle :**
☞ 40% du taux horaire brut du SMIC

L'aide est modulable en fonction du type de contrat. Contrat de travail de droit privé à durée déterminée (9 mois minimum et limité à 24 mois) ou indéterminée dont la durée hebdomadaire ne peut être inférieure à 20 heures.

Le contrat à durée déterminée et la durée de l'aide pourront être renouvelés, conformément aux dispositions de l'article L5134-69-1 ([LOI n°2008-1249 du 1er décembre 2008 - art. 23](#))

- **Aide mensuelle de l'Etat :**
 - **De 9 mois pour la conclusion d'un CDD d'une durée équivalente**, durée qui pourra être portée jusqu'à 12 mois en cas de transformation d'un CDD en CDI.
 - **De 12 mois pour un recrutement en CDI conclu initialement.**

Le montant de l'aide correspond au taux horaire brut multiplié par le nombre d'heures travaillées, et plafonnées à 32h pour un temps plein (35 h par dérogation pour le public domicilié dans un QPV ou en ZRR)

Les embauches en CIE donnent droit aux exonérations de droit commun des cotisations patronales de sécurité sociale.

La mise en œuvre de l'aide:

La conclusion du CIE est conditionnée à l'étude et l'acceptation du dossier par un conseiller CAP EMPLOI. **Préalablement à l'embauche (8 jours minimum)**, conclusion et signature d'une convention avec le conseiller CAP EMPLOI.

